



Direction territoriale SEINE-NORD
Agence territoriale de Rouen

Le Directeur de l'Agence territoriale de Rouen,

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 221-2, D 221-2 et R163-6 ;
Vu le Code de la Route, notamment son article R411-21-1 ;

Considérant que, pour effectuer les travaux d'implantation d'une canalisation de gaz souterraine par GRDF en forêt domaniale d'Arques, il y a lieu d'y interdire temporairement la circulation publique,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du mardi 30 mai et jusqu'au dimanche 04 juin 2023 inclus, la circulation des véhicules sera interdite sur la route forestière des Quatre Quartiers depuis le carrefour avec la route départementale D56 jusqu'au carrefour dit du « Rond des Quatre Quartiers »

ARTICLE 2 :

Cette disposition est valable de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 :

Conformément au cahier des charges relatif aux travaux, l'entreprise assurant les travaux sur ce chantier installera la signalisation temporaire conformément à la réglementation en vigueur pour matérialiser la fermeture de la route, et prendra en charge toute la signalétique liée à l'opération.

ARTICLE 4 :

Les infractions à la présente décision seront poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Aucune déviation ne sera mise en place

ARTICLE 6 :

La présente décision sera affichée aux extrémités de la route forestière concernée. Un courrier sera adressé par le représentant local de l'Office National des Forêts aux communes riveraines ainsi qu'aux services de gendarmerie et de pompiers.

Fait à Rouen, le 26 avril 2023

Le Directeur d'Agence

YVES JACOB
Directeur d'agence

Direction territoriale de Rouen
Office National des Forêts